

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 313

présenté par  
M. Giscard d'Estaing

-----  
à l'amendement n° 43 (rect.) du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 59**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Il est inséré à l'article 81 du code général des impôts un 30° *bis* ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer à la référence :

« 30° »

la référence :

« 30° *bis* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.